

Positions de la commission de consultation politique (cocopo) Benelux face à la crise de la chaise vide (Luxembourg, 5 novembre 1965)

Légende: Le 5 novembre 1966, Pierre Pescatore, secrétaire général du ministère luxembourgeois des Affaires étrangères, adresse aux postes diplomatiques luxembourgeois en Europe et auprès de certaines organisations internationales une note d'information dans laquelle il rend compte des discussions, le 27 octobre à Luxembourg, entre les secrétaires généraux des ministères des Affaires étrangères de la Belgique, du Luxembourg et des Pays-Bas au sujet des enjeux politiques de la crise de la chaise vide.

Source: Archives Nationales du Luxembourg, Luxembourg. Affaires étrangères. AE 15436.

Copyright: Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.

Les documents diffusés sur ce site sont la propriété exclusive de leurs auteurs ou ayants droit.

Les demandes d'autorisation sont à adresser aux auteurs ou ayants droit concernés.

Consultez également l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

URL:

http://www.cvce.eu/obj/positions_de_la_commission_de_consultation_politique_cocopo_benelux_face_a_la_crise_de_la_chaise_vide_luxembourg_5_novembre_1965-fr-c3ded788-570b-458a-a41f-094f6667196e.html

Date de dernière mise à jour: 05/09/2012

Aspects politiques de la crise européenne

M. Pescatore introduit le sujet en expliquant les motifs qui ont amené le gouvernement luxembourgeois à ne pas se joindre à la récente initiative du gouvernement belge (« plan Spaak »). Comme c'est là une situation en quelque sorte contre-nature, le gouvernement luxembourgeois voudrait faire comprendre que ce n'est pas sans motif sérieux qu'il a pris cette attitude. Un premier motif tient aux circonstances et à la forme : au moment où l'on a demandé au gouvernement luxembourgeois de se joindre à cette initiative, l'essentiel de celle-ci se trouvait déjà dans le domaine public. Or, il est difficile de se rallier à une démarche alors que les termes de celle-ci ne peuvent plus être utilement discutés. A cela s'ajoute un motif de fond. Le gouvernement luxembourgeois estime qu'il eût fallu examiner tout d'abord la substance des problèmes posés avant de pouvoir faire utilement le choix d'une méthode. En effet, si l'on offre aux Français la conversation avant de savoir où l'on en est sur le fond des problèmes posés, on risque fort d'accepter comme un préalable l'essentiel leurs revendications. Pour cette raison, le gouvernement luxembourgeois n'a pas voulu se joindre à une démarche qui portait essentiellement sur la procédure alors qu'il ne savait rien de certain en ce qui concerne l'attitude des autres gouvernements sur le fond.

En ce qui concerne ces problèmes de fond, M. Pescatore soumet les considérations suivantes aux délégations belge et néerlandaise, étant entendu que les questions plus techniques (financement de la politique agricole, problèmes tarifaires, budget, etc.) ont donné lieu à des travaux approfondis par les représentants permanents à Bruxelles.

1ère question : Quelle attitude faut-il prendre à l'égard des méthodes du gouvernement français ?

Le gouvernement français s'est abstenu jusqu'ici de prendre une initiative diplomatique. Nous sommes en présence de déclarations publiques (une conférence de presse, une déclaration devant l'Assemblée nationale) et de voies de fait (le retrait des représentants français dans les institutions communes), méthode manifestement destinée à « conditionner » les autres partenaires. Bien sûr, ces déclarations permettent de reconnaître l'essentiel des objectifs poursuivis par la France, mais la méthode utilisée laisse les mains libres au gouvernement français qui pourra le moment venu demander plus, ou moins, selon sa convenance. Comment faut-il réagir en face de telles méthodes ? Le gouvernement luxembourgeois estime qu'il n'y a aucune raison de faire du zèle. Après tout, la France est demanderesse en ce qui concerne les aspects politiques du problème. Il suffit donc en ce moment d'attendre, sous réserve de faire ce qui est nécessaire pour prévenir le reproche, de la part de l'opinion publique, d'un manque de dynamisme.

2e question : Quelle attitude faut-il prendre à l'égard des problèmes institutionnels posés par le gouvernement français ?

La préoccupation du gouvernement luxembourgeois est de discerner ici les problèmes réels et d'éviter que la discussion s'engage sur de « faux problèmes ». Deux questions ont été soulevées par la France : le rôle de la Commission et le vote majoritaire. En ce qui concerne le rôle de la Commission, quel est l'objet des critiques françaises ? Est-ce plutôt la politique et le « style » de la Commission Hallstein ou vise-t-on plus loin, met-on en cause la position institutionnelle et le rôle de la Commission comme telle ? Dans la première hypothèse, il serait plus facile de s'entendre puisqu'aussi bien la fusion des exécutifs marquera sans doute la fin d'une ère et permettra à la Commission de prendre un nouveau départ. D'après les renseignements dont il dispose, le gouvernement luxembourgeois a l'impression que les critiques françaises portent en première ligne sur la politique et la manière de faire de la Commission Hallstein. Par contre, la situation serait beaucoup plus grave si la contestation visait, par delà les hommes, les pouvoirs et le rôle de l'institution comme telle. Mais, là encore, il conviendrait de discerner. On en veut apparemment avant tout au droit d'initiative de la Commission. S'agirait-il de le supprimer entièrement et de ravalier ainsi la Commission au niveau d'un quelconque secrétariat international, ce serait certainement inacceptable; par contre, s'il s'agissait simplement d'étendre les possibilités d'un droit d'initiative parallèle des États membres, il faudrait examiner si réellement une telle mesure bouleverserait l'équilibre institutionnel. Quant au vote majoritaire, les attaques lancées par le général De Gaulle ont un caractère irréel, étant donné que les auteurs des traités européens avaient pleine conscience des correctifs et des freins inhérents à la structure même du système. L'interdépendance des intérêts économiques amène par la force des choses les gouvernements à faire un

usage extrêmement prudent de leur droit de vote; pour le surplus, la souveraineté politique retenue par les États membres a, elle aussi, pour effet d'équilibrer les mécanismes communautaires. Mettre tout cela en lumière, ce ne serait pas modifier le système mais simplement placer en pleine lumière ce qui était une évidence dès la création des Communautés. M. Pescatore croit savoir que lors de leur conversation très restreinte, les cinq ministres réunis à Bruxelles les 25 et 26 octobre ont abordé le problème de la compétence des exécutifs européens et du principe majoritaire sous cet éclairage.

3e question : Quelle est la relation de la crise actuelle avec les projets de coopération politique ?

Si, dans le temps, on avait pu faire dans des conditions acceptables l'Union politique alors proposée par la France, la crise actuelle ne se serait pas produite avec une telle acuité. On aurait disposé aussi d'un cadre dans lequel on aurait pu essayer de « repêcher » l'affaire, alors qu'en ce moment on essaie de créer une sorte d'équivalence en réunissant les ministres, la Commission étant exclue. Le gouvernement luxembourgeois s'est demandé si le moment serait peut-être venu de reprendre les plans de coopération politique et si une telle initiative pourrait offrir une issue de l'impasse actuelle. M. Pescatore attire à ce propos l'attention sur l'une des conclusions tirées par M. Werner dans un discours qu'il a tenu récemment à New York.

4e question : Peut-on trouver une issue à la crise actuelle en la mettant en relation avec la fusion des exécutifs ou la fusion des Communautés ?

Il n'y a pas de doute que la fusion des exécutifs marquera un nouveau départ dans les relations entre les partenaires, par le fait qu'il faudra se réunir en Conférence intergouvernementale et s'entendre sur la formation de la nouvelle Commission européenne. A supposer que l'on réussisse, l'exécutif qui en résultera sera investi d'une nouvelle confiance et on aura de nouveau un organe communautaire reconnu comme interlocuteur par tous les six gouvernements. Si l'on pouvait espérer que cet événement serait suffisamment proche, ceci pourrait faire l'épargne de la procédure discutable d'une réunion du Conseil, la Commission restant devant la porte. Pour cette raison, il serait important de connaître l'attitude des autres gouvernements et des parlements nationaux à l'égard de la ratification du traité portant fusion des Exécutifs. Visant plus loin, on pourrait également se demander si la fusion des Communautés, qui est depuis un bon moment chose décidée – avec, peut-être, quelque inconscience – pourrait faciliter la solution des problèmes qui confrontent actuellement les Cinq. En ce moment, on en est réduit à opposer une fin de non-recevoir plus ou moins décidée aux exigences françaises. Si l'on parvenait à joindre les problèmes soulevés par le gouvernement français au dossier de la fusion des Communautés, on pourrait les replacer plus tard dans un contexte de négociation plus vaste et contrer ainsi les demandes françaises par des propositions tendant dans un sens opposé.

5e question : La crise européenne a-t-elle une relation avec la crise qui s'annonce dans l'Alliance atlantique ?

D'après les renseignements qu'on a pu avoir, il semble qu'en ce moment les dirigeants français ne désirent pas lier les problèmes du Marché commun à ceux qu'ils ont soulevés dans le cadre de l'Alliance atlantique. Mais on doit se demander si cette situation peut durer. En effet, si la France pousse à fond les contestations qu'elle a élevées contre la forme actuelle de l'Organisation atlantique, il est à prévoir que ses cinq partenaires du Marché commun préfèrent s'aligner sur les États-Unis d'Amérique. Si une telle situation devait un jour survenir, on ne voit pas comment ceci pourrait rester sans répercussion très grave sur le fonctionnement du Marché commun.

6e question : Est-il possible de continuer « à cinq » dans les Communautés européennes ?

Il est essentiel de savoir, en vue de la négociation qui s'engagera peut-être avec la France, si l'alternative consistant à gérer le Marché commun à cinq peut être considérée comme une alternative réelle. Cela pose en effet des problèmes à la fois politiques (le Benelux et l'Italie en face de l'Allemagne), juridiques, économiques (le rétablissement des droits de douane), financiers, etc. Dans la résolution prise le 26 octobre à Bruxelles, les cinq ministres ont affirmé leur volonté de continuer à appliquer les traités même en l'absence des représentants français. Mais a-t-on déjà étudié sérieusement les problèmes qui se poseraient si

cet état de choses devait se prolonger et si, de part et d'autre, on devait réellement en tirer les conséquences ?

M. Vaes pense que l'origine du malentendu qui s'est établi entre les trois gouvernements consiste dans une différence d'approche des deux côtés. Du côté belge on estime « qu'à chaque jour suffit sa peine », qu'il faut parer aux problèmes dans l'immédiat et voir comment les choses évoluent. Or, dans l'immédiat, il y a un problème essentiel, c'est l'absence de la France et un objectif, c'est de ramener la France à la table de négociation. Après avoir expliqué la genèse du mémorandum belge, M. Vaes ajoute que le moment de se concerter sur le fond viendrait après de connaître les intentions françaises. M. Vaes critique ensuite d'une manière assez vive l'action de la Commission dans cette affaire. Quant à la gestion des affaires du Marché commun, elle devrait bien être, en cas de besoin, assurée par les Cinq. D'ailleurs, une série de décisions urgentes doivent être prises à bref délai: il ne faut pas que les Cinq, par leur carence, fournissent de nouveaux arguments au général De Gaulle. Les autres problèmes n'ont pas encore été étudiés du côté belge. En ce qui concerne la fusion des exécutifs, rien n'a été fait jusqu'ici à l'égard du Parlement belge. Il faut voir l'évolution de la crise et surtout ne pas se mettre à la merci de la France, donc agir avec une extrême prudence. Il faudrait s'assurer à l'avance de la nomination des nouveaux membres de la Commission, avant de procéder à la ratification. Quant à la fusion des Communautés, si elle était entreprise à l'heure actuelle, ce serait la désintégration des Communautés, vu les intentions connues de la France. Il n'y a donc aucun intérêt à pousser dans cette direction. Les Français ne semblent pas avoir l'intention de lier la discussion sur le Marché commun aux problèmes intéressant l'Alliance atlantique. M. Vaes ne pense pas qu'il soit possible de résoudre la crise par le fait de relancer les discussions sur la coopération politique. Il n'y a en effet aucun espoir d'obtenir satisfaction sur les exigences qui ont toujours semblé essentielles dans ce contexte aux trois pays. En terminant, M. Vaes réaffirme qu'il n'est pas opportun de soulever en ce moment des problèmes qui ne sont pas actuels: il faut se réserver de les traiter quand leur heure sera venue.

Le Jhr. de Ranitz confirme, en commençant son exposé, les dernières idées de M. Vaes. Si l'on voulait chercher l'issue par une relance de l'idée de coopération politique, on risquerait de mettre les Communautés dans le prolongement de quelque nouveau « plan Fouchet » politique. Quant à la tactique, le Jhr. de Ranitz estime que les problèmes sont tellement graves qu'il ne faut pas se presser; cela d'autant plus que la tactique est ici mêlée de beaucoup de substance. M. Luns est d'ailleurs assez pessimiste sur le succès des efforts visant à ramener les Français à la table de négociation. Peut-être reviendront-ils à la suite de l'invitation qu'on vient de leur adresser, mais on n'est pas rassuré sur ce qu'ils diront et on pourrait fort bien, alors, se trouver devant une crise encore plus fondamentale. L'objectif du gouvernement français est de décider lui-même de son action dans la grande politique internationale; or, ses tendances sont incompatibles dans bien des domaines avec la politique menée par les autres. Aux Pays-Bas, la procédure relative au traité portant fusion des exécutifs est engagée, mais elle est longue et le parlement néerlandais n'est pas pressé. Il n'y a pas encore d'opinion fixe en ce qui concerne la fusion des Communautés; d'une façon générale on verrait un danger à mettre trop ensemble dans un « grand paquet ». Quant aux questions institutionnelles, l'attitude adoptée par le gouvernement néerlandais est celle de la fermeté. L'argumentation du général De Gaulle sur ces questions est spécieuse – ce qui démontre que sa pensée est ailleurs. Tant que durera la crise, il faudra bien continuer à cinq en gérant le Marché commun, dans le cadre des traités; il faudra même faire effort en vue de faire avancer les choses car il n'y a pas de statu quo dans ces affaires. Mais on n'est pas rassuré à La Haye sur la question de savoir si un tel état de choses pourrait se prolonger indéfiniment. Pour une coopération politique européenne on n'a aucun espoir d'entente. Somme toute, de l'opinion du Jhr. de Ranitz, la perspective est fort inquiétante. On connaît suffisamment les opinions du général De Gaulle sur les Communautés européennes, sur l'Allemagne etc. et tout cela n'a rien de rassurant.

M. Pescatore conclut en constatant que, selon tout ce qui a été dit, la confrontation avec la France sur les problèmes de fond paraît inévitable dans un avenir relativement rapproché, qu'il faut donc s'y préparer et y faire face le moment venu.

Les trois délégations sont d'accord pour estimer qu'il serait utile d'avoir dans cette perspective des consultations plus intenses entre les ministres des Affaires étrangères des trois pays.